

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.932 du 14 mai 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.653 du 30 janvier 2012 portant création d'une taxe perçue sur certaines boissons contenant des édulcorants de synthèse (p. 1347).

Ordonnance Souveraine n° 6.933 du 14 mai 2018 portant nomination d'un Conseiller auprès de l'Ambassade de Monaco en Allemagne (p. 1348).

Ordonnance Souveraine n° 6.944 du 22 mai 2018 portant nomination et titularisation de l'Adjoint au Chef d'Établissement de François d'Assise-Nicolas Barré, Directeur Pédagogique du Collège (p. 1348).

Ordonnance Souveraine n° 6.946 du 22 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Greffe Général (p. 1349).

Ordonnance Souveraine n° 6.947 du 22 mai 2018 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1.815 du 4 septembre 2008 (p. 1349).

Ordonnance Souveraine n° 6.951 du 28 mai 2018 portant nomination d'un fonctionnaire désigné par le Ministre d'État au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1349).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-489 du 23 mai 2018 instituant une zone interdite temporaire sur le domaine public maritime et dans l'espace maritime à l'occasion du Riviera Water Bike Challenge (p. 1350).

Arrêté Ministériel n° 2018-490 du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 1351).

Arrêté Ministériel n° 2018-491 du 23 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ACCES INTERNATIONAL », au capital de 150.000 euros (p. 1352).

Arrêté Ministériel n° 2018-492 du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (p. 1353).

Arrêté Ministériel n° 2018-493 du 28 mai 2018 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 1355).

Arrêté Ministériel n° 2018-494 du 28 mai 2018 nommant des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 1356).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2018-2066 du 18 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Surveillant Rondier dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) (p. 1356).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1357).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1357).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-95 d'un Chargé de Mission à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique (p. 1357).

Avis de recrutement n° 2018-96 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1358).

Avis de recrutement n° 2018-97 d'un Administrateur Juridique à la Direction de l'Expansion Économique (p. 1358).

Avis de recrutement n° 2018-98 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 1358).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local immeuble « LES BOUGAINVILLIERS » - 15, allée Lazare Sauvaigo (p. 1359).

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements disponibles en 2019 (p. 1359).

Office des Émissions de Timbre-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1359).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1359).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019 (p. 1360).

Bourses de stage (p. 1360).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1360).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation ouverte pour les assurances du Centre Hospitalier Princesse Grace et les établissements placés sous sa responsabilité (p. 1361).

Consultation ouverte aux pharmacies d'officine monégasques pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence A Qietüidine (p. 1361).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-62 d'un poste de Régisseur Général à l'Espace Leo Ferré (p. 1361).

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Association Monégasque des Activités Financières - (AMAF) Certification Professionnelle - Liste des certifiés Session 2018 - A (p. 1362).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 mai 2018 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche » (p. 1363).

Délibération n° 2018-45 du 18 avril 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1363).

Décision du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 mai 2018 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking » (p. 1366).

Délibération n° 2018-46 du 18 avril 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1366).

Décision n° 2018-1 du 17 mai 2018 du Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du répertoire des traitements » (p. 1369).

Délibération n° 2018-67 du 16 mai 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements » présentée par son Président (p. 1370).

INFORMATIONS (p. 1371).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1374 à p. 1402).**Annexes au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 802^{ème} Séance Publique du 24 octobre 2017 (p. 1479 à p. 1552).

Publication n° 259 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 62).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.932 du 14 mai 2018 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 3.653 du 30 janvier 2012 portant création d'une taxe perçue sur certaines boissons contenant des édulcorants de synthèse.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'avenant à ladite Convention en date du 25 juin 1969 rendu exécutoire par l'Ordonnance Souveraine n° 4.314 du 8 août 1969 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.652 du 30 janvier 2012 portant création d'une taxe perçue sur certaines boissons contenant des sucres ajoutés ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.653 du 30 janvier 2012 portant création d'une taxe perçue sur certaines boissons contenant des édulcorants de synthèse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 3.653 du 30 janvier 2012, susvisée, est modifié par la suppression à la fin du 2° des mots : « et ne contenant pas de sucres ajoutés ».

ART. 2.

Les dispositions de la présente Ordonnance sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.933 du 14 mai 2018
portant nomination d'un Conseiller auprès de
l'Ambassade de Monaco en Allemagne.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.427 du 22 juin 2017 portant nomination d'un Conseiller, Représentant Permanent Adjoint de Monaco auprès du Conseil de l'Europe ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Anne MEDECIN (nom d'usage Mme Anne FANTINI) est nommée Conseiller auprès de Notre Ambassade en Allemagne.

Cette nomination prend effet au 1^{er} août 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.944 du 22 mai 2018
portant nomination et titularisation de l'Adjoint au
Chef d'Établissement de François d'Assise-Nicolas
Barré, Directeur Pédagogique du Collège.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.181 du 5 février 2013 portant nomination et titularisation d'un Professeur Certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Franck FANTINO, Professeur Certifié de Mathématiques dans les établissements d'enseignement, est nommé en qualité d'Adjoint au Chef d'Établissement de François d'Assise-Nicolas Barré, Directeur Pédagogique du Collège, et titularisé dans le grade correspondant, à compter de la rentrée scolaire 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.946 du 22 mai 2018 portant nomination d'un Chef de Section au Greffe Général.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.599 du 10 décembre 2015 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie MARION (nom d'usage Mme Nathalie RICO), Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires, est nommée Chef de Section au Greffe Général, à compter du 2 janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.947 du 22 mai 2018 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1.815 du 4 septembre 2008.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.815 du 4 septembre 2008 autorisant un Consul honoraire de la République des Philippines à exercer ses fonctions dans la Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Ordonnance Souveraine n° 1.815 du 4 septembre 2008, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.951 du 28 mai 2018 portant nomination d'un fonctionnaire désigné par le Ministre d'État au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.599 du 12 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Christophe ORSINI, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé, jusqu'au 22 octobre 2020 inclus, en remplacement de Mme Céline DAGIONI (nom d'usage Mme Céline CARON-DAGIONI).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mai deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-489 du 23 mai 2018 instituant une zone interdite temporaire sur le domaine public maritime et dans l'espace maritime à l'occasion du Riviera Water Bike Challenge.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu le Code de la mer dans ses articles L.750-1, O.700-2, O.751-3 et O.751-6 ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de police maritime ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pendant la période du samedi 16 juin à 12 h 00 au dimanche 17 juin 2018 à 19 h 00, le Solarium situé sur la face externe de la digue semi-flottante du port de la Condamine est fermé au public.

ART. 2.

Pendant la journée du dimanche 17 juin 2018 de 9 h 00 à 15 h 00, il est institué une zone interdite couvrant l'espace maritime entre la pointe de la digue semi-flottante à l'Est et la plage des pêcheurs à l'Ouest sur une bande de 300 mètres de large mesurée devant le Solarium.

ART. 3.

La zone définie à l'article 2 est strictement interdite à toute pénétration : la navigation, le mouillage, la pêche, la pêche sous-marine, la pratique des bains de mer et des sports nautiques ainsi que la plongée sous-marine y sont notamment prohibés.

ART. 4.

Seules les embarcations participant à la manifestation nautique Riviera Water Bike Challenge sont autorisées à pénétrer et naviguer à l'intérieur de la zone définie à l'article 2.

ART. 5.

Les dispositions de l'article 3 ne sont pas applicables aux navires et plongeurs de l'État.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-490 du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-164 du 24 mars 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-490 DU 23 MAI 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes suivantes sont ajoutées à l'annexe mentionnée ci-dessus :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
162.	Inna Nikolayevna GUZEYEVA Inna Nikolayevna GUZEEVA Inna Mykolayivna HUZIEIEVA	Née le 20.5.1971 Née en Crimée Adresse : Simferopol, Lisnevka, 83 Kievskaya str., apt. 67	Vice-présidente de la commission électorale de Crimée. En cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
163.	Natalya Ivanovna BEZRUCHENKO Natalia Ivanovna BEZRUCHENKO Nataliya Ivanivna BEZRUCHENKO	Née le 22.8.1979 Née à Simferopol, Crimée Adresse : République autonome de Crimée, Gresovskoe, 5-A Kryzhizhanovskogo str., apt 64	Secrétaire de la commission électorale de Crimée. En cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
164.	Aleksandr Yurevich PETUKHOV Aleksandr Yurievich PETUKHOV Oleksandr Yuriyovych PIETUKHOV	Né le 17.7.1970	Président de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, il a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
165.	Miroslav Aleksandrovich POGORELOV Myroslav Oleksandrovych POHORIELOV	Né le 7.6.1968	Vice-président de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, il a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
166.	Anastasiya Nikolayevna KAPRANOVA Anastasiya Mykolayivna KAPRANOVA	Née en 1964 (peut-être le 21 avril)	Secrétaire de la commission électorale de Sébastopol. En cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18 mars 2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Arrêté Ministériel n° 2018-491 du 23 mai 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ACCES INTERNATIONAL », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ACCES INTERNATIONAL », présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 18 avril 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ACCES INTERNATIONAL » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 avril 2018.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-492 du 23 mai 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Dans la Nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, l'article 2, du chapitre II « Larynx », du titre IV « Actes portant sur le cou », est remplacé par les dispositions suivantes :

« Désignation de l'acte »	Coefficient	Lettre clé	AP
Le bilan orthophonique fait l'objet d'une prescription médicale, accompagnée, si possible, des motivations de la demande de bilan et de tout élément susceptible d'orienter la recherche de l'orthophoniste.			
Deux types de prescriptions de bilan peuvent être établis :			
1. Bilan orthophonique avec rééducation si nécessaire :			
À l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur. Si des séances de rééducation doivent être dispensées, ce compte rendu comprend les objectifs de la rééducation, le nombre et la nature des séances que l'orthophoniste détermine, par dérogation à l'article 5 des dispositions générales. Sauf contre-indication médicale, il établit une demande d'accord préalable ;			

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé	AP
2. Bilan orthophonique d'investigation :			
À l'issue de ce bilan, un compte rendu indiquant le diagnostic orthophonique est adressé au prescripteur, accompagné des propositions de l'orthophoniste. Le prescripteur peut alors prescrire une rééducation orthophonique en conformité avec la nomenclature. L'orthophoniste établit une demande d'accord préalable.			
À la fin du traitement, une note d'évolution est adressée au prescripteur.			
Le compte rendu de bilan est communiqué au service médical à sa demande.			
1. Bilan avec compte rendu écrit obligatoire			
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	22	AMO	
Bilan de la phonation	30	AMO	
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	30	AMO	
Bilan de la communication et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	30	AMO	
Bilan de la communication et du langage écrit	30	AMO	
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique...)	30	AMO	
Bilan des troubles d'origine neurologique	36	AMO	
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	36	AMO	
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	36	AMO	
En cas de bilan orthophonique de renouvellement, la cotation du bilan est minorée de 30 %.			

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé	AP
2. Rééducation individuelle (accord préalable)			
Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale de 30 minutes, sauf mention particulière.			
La première série de 30 séances est renouvelable par séries de 20 séances au maximum.			
Si, à l'issue des 50 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan.			
Rééducation des troubles de l'articulation, par séance	8	AMO	AP
Rééducation de la déglutition dysfonctionnelle, par séance	8	AMO	AP
Rééducation vélo-tubo-tympanique, par séance	8	AMO	AP
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, et les dyskinésies laryngées par séance	11,4	AMO	AP
Rééducation des dysphagies, par séance	11	AMO	AP
Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	13,5	AMO	AP
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire, par séance	11,2	AMO	AP
Rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance	10,1	AMO	AP
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique...), par séance	10,2	AMO	AP
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance	10	AMO	AP
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, par séance	12,1	AMO	AP
Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence, par séance	12,2	AMO	AP

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé	AP
Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance	12	AMO	AP
<p>Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale de 30 minutes, sauf mention particulière.</p> <p>La première série de 50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum. Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.</p> <p>Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan.</p>			
Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance	13,8	AMO	AP
<p>Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée de l'ordre de 45 minutes ne pouvant être inférieure à 30 minutes, sauf mention particulière.</p> <p>La première série de 50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum.</p> <p>Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.</p> <p>Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan.</p>			
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique	15,7	AMO	AP
Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives	15,6	AMO	AP

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé	AP
<p>Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale de 45 minutes, sauf mention particulière.</p> <p>La première série de 50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum.</p> <p>Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.</p> <p>Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan.</p>			
Rééducation des dysphasies, par séance d'une durée minimale de 30 minutes	14	AMO	AP
Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	AMO	AP »

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,

S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-493 du 28 mai 2018 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.808 du 2 mai 2014 portant nomination d'un Chef de Bureau au Haut-Commissariat à la protection des droits, des libertés et à la médiation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-254 du 2 mai 2014 plaçant un fonctionnaire en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marisa DE GAUDENZI (nom d'usage Mme Marisa BLANCHY), Chef de Bureau au Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, est maintenue en position de détachement d'office auprès de cette entité, à compter du 2 juin 2018, pour une période de quatre années.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-494 du 28 mai 2018 nommant des membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-48 du 23 janvier 2018 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie JULIEN, Chargé de mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé est nommée, jusqu'au 31 décembre 2020, membre titulaire de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de M. Jean-Luc MERLINO.

ART. 2.

M. Christophe ORSINI, Conseiller Technique au Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommé, jusqu'au 31 décembre 2020, membre suppléant de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants, en remplacement de Mme Céline CARON-DAGIONI.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2018-2066 du 18 mai 2018 portant nomination et titularisation d'un Surveillant Rondier dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-153 du 25 janvier 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant Rondier dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Grégory DIOURY est nommé en qualité de Surveillant Rondier à la Maison des Associations dépendant du Service des Sports et des Associations et titularisé dans le grade correspondant, avec effet au 1^{er} juin 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 mai 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 mai 2018.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-95 d'un Chargé de Mission à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chargé de Mission à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les missions du poste consistent notamment à :

- mettre en place et gérer les activités de prévention, détection et traitement des cyberattaques pour les systèmes d'information de l'État et les Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) ;
- assurer le traitement et l'assistance aux administrations et OIV en matière de détection, protection, traitement des cyberattaques ;

- participer à la coordination technique en cas de crise ;
- assurer la mise en place, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des systèmes d'information ;
- assurer une veille technologique sur les systèmes de détection d'intrusion ;
- maintenir une base de connaissances des techniques et outils de prévention, de détection et de traitement ;
- assurer le déploiement, l'exploitation et le maintien en conditions opérationnelles et de sécurité des sondes de détection au sein du centre d'expertise, de réponse et de traitement ;
- assurer les retours d'expérience ;
- assurer la réalisation et le pilotage des audits et inspections techniques ;
- assurer l'analyse de la menace ;
- préparer les avis et alertes associés aux vulnérabilités identifiées ;
- définir les procédures de gestion de crise.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine informatique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à gérer des crises informatiques suite à des attaques ;
- être apte à l'animation d'équipes de projets sans lien hiérarchique, au travail en équipe et posséder de grandes qualités relationnelles ;
- faire preuve d'une grande discrétion ;
- une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention, la détection, le traitement d'attaques informatiques et dans le domaine opérationnel de la sécurité des systèmes d'information serait un plus.

Au regard des missions de l'Agence, l'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires (amplitude, week-ends et jours fériés), ainsi que sur d'éventuels déplacements à l'étranger.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le candidat retenu fera l'objet d'une enquête afin d'être habilité au niveau Secret de Sécurité Nationale, conformément à l'arrêté ministériel n° 2016-723 du 12 décembre 2016 portant application de l'article 18 de la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016.

Le délai pour postuler à cet avis de recrutement est étendu jusqu'au 1^{er} juillet 2018 inclus.

Avis de recrutement n° 2018-96 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2018-97 d'un Administrateur Juridique à la Direction de l'Expansion Économique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique au Pôle Propriété Intellectuelle relevant de la Direction de l'Expansion Économique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit de la propriété industrielle ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- disposer de réelles qualités rédactionnelles conjuguées à des qualités relationnelles ;
- avoir le sens de l'accueil ;
- disposer d'aptitudes dans l'organisation et le travail en équipe ;

- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
- la possession d'un diplôme de niveau Bac+5 dans le domaine du droit de la propriété industrielle serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2018-98 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine du droit de l'immobilier et de l'urbanisme, un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- être Élève-fonctionnaire titulaire, ou à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit immobilier et de l'urbanisme ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes aptitudes à la rédaction, à l'analyse et à la synthèse ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- une expérience administrative et une expérience en matière contentieuse ainsi qu'un diplôme universitaire de niveau BAC+5 dans le domaine du droit de l'immobilier et de l'urbanisme seraient souhaités.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv>.

mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location d'un local immeuble « LES BOUGAINVILLIERS » - 15, allée Lazare Sauvaigo.

L'Administration des Domaines met en location un local, relevant du Domaine Public, au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « LES BOUGAINVILLIERS », bloc C1, 15 allée Lazare Sauvaigo, référencé 1.2, numéro de lot 195, d'une superficie approximative de 75,54 mètres carrés.

Le local est destiné exclusivement à l'exercice d'une activité commerciale, de bureau ou de profession libérale.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'implantation d'un restaurant, plus généralement d'une activité de bouche, d'un établissement de nuit ou d'un bar est proscrite.

Les personnes intéressées peuvent venir retirer le dossier de candidature au Secrétariat de l'Administration des Domaines de 9 h 30 à 17 h au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian, ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiques/>).

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements précisant les principales conditions de location et les dates de visite,
- un projet de convention d'occupation précaire sans aucune valeur contractuelle,
- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par le requérant.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 22 juin 2018 à 12 heures, terme de rigueur.

Seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Il est rappelé que tout dossier déposé après la date de clôture ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Appel à candidatures pour les logements disponibles en 2019.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux qu'elles peuvent, à compter du lundi 4 juin 2018, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer à l'accueil de ladite Direction - 10 bis, quai Antoine 1^{er} à Monaco, ouverte de 9 h 30 à 17 h du lundi au vendredi sans interruption - ou à télécharger sur la fiche d'information « Demander l'attribution d'un logement domanial à Monaco », accessible dans la rubrique Logement sur le site de Service Public du Gouvernement Princier <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Les dossiers devront impérativement être restitués, complets, accompagnés de l'ensemble des justificatifs sollicités, au plus tard le vendredi 29 juin 2018 à 17 h.

Les pétitionnaires sont invités à prendre connaissance de l'arrêté ministériel n° 2007-519 du 19 octobre 2007, modifié, relatif aux conditions d'attributions des logements domaniaux dont les textes sont disponibles sur le site de Service Public du Gouvernement Princier à la rubrique Logement <http://service-public-particuliers.gouv.mc>.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 28 mai 2018 à la mise en vente des timbres suivants :

- **0,78 € - 150^e ANNIVERSAIRE DU COMITÉ DES FÊTES DE LA SAINT-ROMAN**
- **1,30 € - 25^e ANNIVERSAIRE DE L'ADMISSION DE MONACO À L'ONU**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2018.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 7 juin 2018 à la mise en vente des timbres suivants :

- **0,95 € - SEPAC : LES VUES SPECTACULAIRES**
- **1,30 € - LES ESPÈCES PATRIMONIALES : LE CORMORAN HUPPÉ DE MÉDITERRANÉE**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les

bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2018.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année Universitaire 2018/2019.

La Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2018, délai de rigueur.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation, de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage. Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (BAC + 3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2018, à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité né(e) le à
demeurant rue à

(N° de téléphone : / adresse e-mail)

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'École de....., la durée de mes études sera deans (Date d'arrivée souhaitée :).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

À, le

Signature du représentant légal Signature du candidat »
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de soeurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'École où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

7°) trois photographies d'identité.

8°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

9°) une attestation d'assurance maladie couvrant l'étudiant durant son séjour à la Fondation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalent, n'ayant pas dépassé la limite d'âge fixée à 30 ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande École dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

En tout état de cause, un étudiant mineur ne peut être admis avant la date anniversaire de ses 18 ans.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET
DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Consultation ouverte pour les assurances du Centre Hospitalier Princesse Grace et les établissements placés sous sa responsabilité.

Le Centre Hospitalier Princesse Grace lance une consultation ouverte pour ses marchés d'assurances concernant les risques responsabilité civile hospitalière, véhicules et multirisques incendie et risques annexes.

Le candidat disposera de l'agrément et d'un représentant agréé et sera autorisé à pratiquer en Principauté les opérations d'assurance pour lesquelles il répond au marché.

En outre, un mandat unique par lot de la société d'assurances avec laquelle le candidat répondra aux consultations sera exigé. Les candidats sont informés qu'une seule réponse sera admise par lot et par agent ou courtier d'assurances.

Concernant le lot 1 (assurance multirisques incendie et risques annexes), des visites du site seront organisées sur une journée durant la semaine 27, en fonction des disponibilités du CHPG.

Les candidats intéressés doivent demander un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) à compter de la présente parution à l'adresse email : marches@chpg.mc et le retourner dûment complété avant le vendredi 13 juillet 2018 à 12 heures.

Chaque Soumissionnaire souhaitant visiter le site devra contacter le secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles du CHPG, au plus tard le vendredi 29 juin 2018 à 17 h.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs à la consultation proprement dite ainsi que ses conditions d'envoi :

- Le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Les Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) ;
- L'Offre Type.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours après le délai de remise des offres.

Consultation ouverte aux pharmacies d'officine monégasques pour la réalisation de prestations pharmaceutiques pour la résidence A Qietüdine.

Les candidats intéressés par l'attribution de la consultation précitée (un seul lot) doivent retirer un dossier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Direction des Ressources Matérielles) et le retourner dûment complété avant le vendredi 6 juillet 2018 à 12 heures.

Ce dossier comprend les renseignements relatifs au marché proprement dit et aux conditions d'envoi du dossier de consultation :

- Le Règlement de Consultation (R.C.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- L'Offre Type ;
- Le questionnaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ne pourra être prise en considération.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours après le délai de remise des offres.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2018-62 d'un poste de Régisseur Général à l'Espace Leo Ferré.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur Général est vacant à l'Espace Leo Ferré.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une solide expérience de régie plateau et régie générale dans le domaine du spectacle ;
- posséder une solide expérience en sonorisation de spectacle et événementiel ;
- justifier d'une très bonne connaissance en matériel technique de son, lumière et machinerie scénique et savoir assurer la gestion et l'entretien d'un parc de matériel scénique ;
- être titulaire d'un monitorat pour la conduite des appareils de levage et de manutention (PEMP et chariot élévateur) ainsi qu'une habilitation électrique (minimum BR/BC) ;
- posséder un diplôme S.S.I.A.P. 1 ;

- faire preuve d'une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée, les week-ends et les jours fériés et être apte à travailler en extérieur par n'importe quel temps ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

*Association Monégasque des Activités Financières -
Certification Professionnelle - Liste des certifiés
Session 2018 - A.*

Les personnes ci-après ont présenté avec succès, le 27 avril 2018, l'examen de Certification Professionnelle institué en application de l'arrêté ministériel n° 2014-168 du 19 mars 2014 fixant les connaissances minimales requises pour exercer certaines activités sous l'autorité d'une société d'activité financière ou d'un établissement de crédit agréé par la Commission de Contrôle des Activités Financières.

Diplômes Certification Professionnelle Session 2018-A

Nom	Prénom
ALBIN	Alexandra
ANID	Michel
ARINI	Alexandre

Nom	Prénom
ASSO	Delphine
AYGALENC	Julie
BENTATA	Gilles-Éric
BERTHO	Cesar
BOURDEL	Alexandre
BRIMAUD	Jérôme
BUFALI	Maxime
CAMMILLERI	Marco
CARLI	Jasmine
CASTEX	Virginie
CELLETTI	Julia
CHERILLO	Valérie
CRANG	Anthony
DEON	Victor
DI MASCIO	Laurent
DORLET	Émilie
DUBUISSON	Sabine
EL KOUBI	Harold
FERRIERO	Estelle
FOTI	Sara
FRINGANT	Marie-Gisèle
GAILLARD	Alice
GREKOE	Iuliia
GRIFFO	Jérémy
JOSSELIN	Nathanael
KAUFMANN	Ricardo Carlos
KULAKOVSKAJA	Marina
KUSPILIC	Lovro
LE GOAS*	Efflam
LONJON	Sébastien
LOSI*	Hugo
LUCAS	Céline
MARCELAT	Arnaud
PICCINI	Laurence
PIERRO	Andrea
RENASSIA	Clarisse
RONCO*	Romina
ROSTAGNI*	Marc
ROUSSEAU	Clémentine
SEBAG	Emmanuel
SHVEIKA	Kateryna

Nom	Prénom
SINGHANIA*	Abhishek
STEINMETZ	Frédérique
TOSCAN	Caroline
TOSCANO	Anita
TROIA	Priscilia
TROTIN	Marine
VICTORIA	Florent
ZERBO	Michelle
ZIANE	Yannis

(*) Candidats ayant bénéficié d'une équivalence internationale pour la partie technique de l'examen.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Décision du Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 mai 2018 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2018-46, émis le 18 avril 2018, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

Monaco, le 16 mai 2018.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2018-45 du 18 avril 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.496 du 3 mars 1992 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-276 du 3 mai 1984 relatif aux conditions d'accès aux emplois du personnel de service du Centre hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-154 du 24 mars 2010 portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans, modifié ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2014-164 du 12 novembre 2016 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des Ressources Humaines et paie » du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 22 décembre 2017, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 20 février 2018, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 avril 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

Il concerne les membres du personnel du CHPG dont les enfants sont inscrits à la crèche de l'établissement, lesdits enfants, ainsi que le personnel de la crèche.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- « Gestion des inscriptions ;
- Gestion des correspondances (acceptation/liste d'attente/refus) avec les parents ;
- Étude du dossier des parents - instruction du dossier par la commission d'admission à la crèche ;
- Statistiques non nominatives ».

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

> Sur la licéité du traitement

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 127 du 15 janvier 1930 « L'hôpital, établissement public, revêtu de la personnalité civile, jouira d'une autonomie pleine et entière ».

Selon l'article 10 du règlement intérieur du CHPG, « Sous l'autorité du directeur, le Centre Hospitalier Princesse Grace assure le fonctionnement (...) d'une crèche destinée, en priorité, aux enfants du personnel hospitalier ». Selon son article 11, cette crèche est « gérée par une directrice » et régie « par un règlement intérieur ».

> Sur la justification du traitement

Le traitement est justifié par le respect d'obligations légales auxquelles est soumis le responsable de traitement et par la réalisation d'un intérêt légitime du responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

À l'appui de ces justifications, le responsable de traitement met en évidence la législation monégasque portant réglementation des établissements accueillant des enfants de moins de six ans et portant encadrement des activités du CHPG, ainsi que la volonté de la Direction de mettre à disposition du personnel des infrastructures permettant la garde des enfants des salariés de l'établissement lorsque les deux parents travaillent, dans la limite des places disponibles.

La Commission considère que ce traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité des parents : titre, nom, prénom ;
- situation de famille : lien de parenté avec l'enfant ;
- adresses et coordonnées : adresse et numéro de téléphone des deux parents ;
- vie professionnelle : grade, service d'affectation, date de recrutement, statut, horaires de travail des parents ;
- caractéristiques financières : calcul du quotient familial ;
- informations temporelles : date de la demande, date de la naissance prévue, date d'entrée prévisible de l'enfant, date de la transmission du dossier par la Direction des Ressources Humaines ;
- détermination des critères : affectation du nombre de point par critère.

Les informations relatives à l'identité, à la situation de famille ont pour origine le parent salarié au sein du CHPG.

Les informations relatives à la vie professionnelle ont pour origine le parent salarié au sein du CHPG et la Direction des Ressources Humaines.

Les caractéristiques financières et la détermination des critères ont pour origine l'assistance sociale sur la base de justificatifs papiers communiqués par les parents.

Les informations temporelles ont pour origine le service concerné soit la crèche, la Direction des Ressources Humaines et l'assistante sociale.

La Commission observe que les informations sont collectées à partir d'un formulaire et de justificatifs papiers communiqués par le ou les parents. Ces documents ne sont pas numérisés et seules les informations précitées, nécessaires à la réalisation de la finalité, font l'objet d'un traitement automatisé.

Elle constate que les logs d'accès sont également collectés.

La Commission considère que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées sera réalisée par un affichage.

La Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce auprès de la crèche par voie postale ou sur place.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG. Les personnes pouvant avoir accès aux informations en inscription, consultation, modification et mise à jour sont la directrice de la crèche, son adjoint et la secrétaire de la crèche, ainsi que l'assistante sociale en charge des dossiers.

Les administrateurs du SI ont également accès au traitement pour leurs missions de maintenance.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de rapprochements avec :

- le traitement ayant pour finalité « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », s'agissant des modalités de communication des informations ;

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des ressources humaines et paie » afin de compléter les données relatives à la date de recrutement et au statut du parent salarié du CHPG ;

- un traitement ayant pour finalité « Gestion de la crèche », qui sera ultérieurement soumis à la Commission.

S'agissant des deux premiers traitements, la Commission relève qu'ils ont été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales des traitements dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Par ailleurs, il appert, à l'analyse du dossier, une interconnexion avec le traitement ayant comme finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG », légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Elle rappelle toutefois que toute communication par messagerie électronique d'informations confidentielles et/ou sensibles doit être chiffrée.

La Commission rappelle également que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Tenant compte de l'imputation des prestations de crèches sur le salaire du parent travaillant au sein du CHPG et de la prescription quinquennale fixée à l'article 2044 du Code civil en la matière, les informations nominatives collectées seront conservées 5 ans après la prise en charge de l'enfant.

Le responsable de traitement précise que ce délai implique une durée de conservation des données de 10 années à compter de l'inscription de l'enfant.

La Commission rappelle qu'aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, « les informations nominatives doivent être (...) conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées ou pour laquelle elles sont traitées ultérieurement ».

La finalité du présent traitement porte sur la « gestion des admissions à la crèche ». Cette admission actée, il appartient au(x) parent(s) de prendre l'attache de la directrice de la crèche pour organiser l'arrivée de l'enfant. S'ensuivra la facturation de sa présence, qui relève du traitement de gestion de la crèche, et non du présent traitement.

En conséquence, la Commission considère que la forme des informations permettant l'identification des personnes concernées devra être supprimée un an après l'intégration de l'enfant au sein de la crèche, ou, après notification aux parents de la suite non favorable réservée à leur demande.

Elle rappelle par ailleurs que les logs de connexion ne peuvent être conservés plus d'un an.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Prend acte que le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion de la crèche » lui sera ultérieurement soumis.

Constata que les logs d'accès sont également collectés.

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit être conforme à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;
- toute communication par messagerie électronique d'informations confidentielles et/ou sensibles doit être chiffrée ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort ;
- les logs de connexion ne peuvent être conservés plus d'un an.

Demande que la forme des informations permettant l'identification des personnes concernées soit supprimée un an après l'intégration de l'enfant au sein de la crèche ou la notification aux parents de la suite non favorable réservée à leur demande.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 16 mai 2018 concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking ».

Le Centre Hospitalier Princesse Grace,

Vu :

- la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

- la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

- la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

- l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

- l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives par délibération n° 2018-46, émis le 18 avril 2018, relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking » ;

Décide :

de mettre en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking ».

Monaco, le 16 mai 2018.

*Le Directeur
du Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Délibération n° 2018-46 du 18 avril 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking » présenté par le Centre Hospitalier Princesse Grace.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifié ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis déposée par le Centre Hospitalier Princesse Grace, le 22 décembre 2017, portant sur la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parkings » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 20 février 2018, conformément à l'article 19 l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 18 avril 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

Aux termes de la loi n° 127 du 15 janvier 1930, le Centre Hospitalier Princesse Grace (CHPG) est un établissement public autonome.

Le traitement d'informations nominatives objet de la présente délibération est donc soumis à l'avis de la Commission conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le traitement a pour finalité « Gestion des attributions des places de parking ».

Selon la demande d'avis, le traitement concerne « tout le personnel ». La Commission considère que seuls les membres du personnel ayant formalisé une demande d'attribution du parking devrait figurer dans le présent traitement, non l'ensemble du personnel.

Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Gestion des demandes de places de parking ;
- Gestion des courriers de correspondance (attribution/refus place de parking) ;
- Gestion de la liste d'attente et des priorités ;
- Instruction des demandes par la commission ;
- Détermination des critères d'attribution.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur la licéité et la justification du traitement

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 127 du 15 janvier 1930 « L'hôpital, établissement public, revêtu de la personnalité civile, jouira d'une autonomie pleine et entière ».

Le traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime du responsable de traitement qui ne méconnaît ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

À l'appui de ces justifications, le responsable de traitement met en évidence la volonté de la Direction de simplifier le quotidien des salariés de l'hôpital en leur permettant de pouvoir bénéficier de places de parking réservées à l'Hôpital par le Gouvernement Princier dans différents parkings situés à proximité de l'hôpital et de ses structures détachées.

La Commission considère que ce traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives traitées de manière automatisée sont :

- identité : civilité, nom, prénom, matricule ;
- adresses et coordonnées : adresse du domicile ;
- vie professionnelle : grade, service d'affectation, date de recrutement, statut, horaires de travail ;
- données sur les cotations : statut de l'agent, inscription d'un ou plus enfants à la crèche, horaires coupés, domicile, véhicule vert, covoiturage ;
- date : date d'inscription sur la liste d'attente ;
- observations : informations complémentaires.

Les informations relatives à l'identité, à l'adresse et à la vie professionnelle ont pour origine le salarié et le traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion des ressources humaines et paie ».

Les informations relatives aux données de cotation ont les mêmes origines, ainsi que le traitement ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

Les informations relatives à la date d'inscription sur la liste d'attente et aux observations ont pour origine le personnel habilité de la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs la Commission constate que les logs d'accès sont également collectés.

La Commission considère que les informations collectées au sein dudit traitement sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément à l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées sera réalisée par une mention sur le document de collecte.

La Commission rappelle que l'information des personnes concernées doit être conforme aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès des personnes concernées par le traitement s'exerce, sur place, auprès de la Direction des Ressources Humaines.

La Commission constate ainsi que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

➤ Sur les personnes ayant accès au traitement

Le traitement est interne au CHPG.

Les personnes pouvant avoir accès aux informations sont :

- le personnel habilité de la Direction des Ressources Humaines : en inscription, consultation et mise à jour ;
- la Direction : en consultation ;
- les représentants syndicaux : en consultation (anonymisée) ;
- les administrateurs du SI pour leurs missions de maintenance.

➤ Sur les destinataires des informations

La Direction des Ressources Humaines du CHPG transmet au service des parkings publics les documents permettant l'abonnement des salariés de l'hôpital, sur support papier.

La Commission considère que ces accès et ces transmissions sont justifiés au regard de la finalité du traitement.

VI. Sur les rapprochements et interconnexions

Le responsable de traitement indique que le présent traitement fait l'objet de rapprochements avec :

- le traitement ayant pour finalité « Gestion des ressources humaines et paie » afin de compléter les données relatives à la date de recrutement et au statut du parent salarié du CHPG ;
- le traitement ayant pour finalité « Gestion des admissions à la crèche ».

S'agissant du premier traitement, la Commission relève qu'il a été légalement mis en œuvre et que les opérations réalisées sont compatibles avec les finalités initiales du traitement dans le respect de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Le deuxième a été soumis concomitamment à la Commission. Elle relève également que les opérations réalisées sont compatibles avec la finalité initiale du traitement.

Enfin, il appert, à l'analyse du dossier, une interconnexion avec les traitements ayant respectivement comme finalité « Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG » et « Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG », tous deux légalement mis en œuvre.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation.

Elle rappelle toutefois que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

La Commission rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations sont supprimées un an après la résiliation de l'abonnement.

La Commission demande que les informations des personnes n'ayant pas donné suite à l'attribution d'un abonnement soient également supprimées une année après la notification de ladite attribution.

Elle rappelle par ailleurs que les logs de connexion ne peuvent être conservés plus d'un an.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Constata que les logs d'accès sont collectés.

Rappelle que :

- l'information des personnes concernées doit être effectuée conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort ;
- les logs de connexion ne peuvent être conservés plus d'un an.

Demande que les informations des personnes n'ayant pas donné suite à l'attribution d'un abonnement soient supprimées une année après la notification de ladite attribution.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par le Centre Hospitalier Princesse Grace, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des attributions des places de parking ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision n° 2018-1 du 17 mai 2018 du Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant sur la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du répertoire des traitements ».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la loi n° 1.353 du 4 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émis par délibération n° 2018-67 du 16 mai 2018, relatif à la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du répertoire des traitements » ;

Décide :

de mettre en œuvre la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du répertoire des traitements ».

- Le responsable du traitement est la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

- Le traitement automatisé a pour nouvelles fonctionnalités :

- permettre aux responsables de traitements de gérer les habilitations des personnes habilitées à remplir les formulaires ;
 - permettre aux responsables de traitements d'initialiser ou de modifier leur mot de passe ;
 - permettre aux personnes habilitées à remplir les formulaires d'initialiser ou de modifier leur mot de passe ;
 - permettre aux responsables de traitements d'obtenir la liste des traitements en cours de dépôt ;
 - permettre aux responsables de traitements de consulter la liste des traitements actifs ainsi que leur contenu, hormis les informations liées à la sécurité et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165 ;
 - permettre aux responsables de traitements de faire évoluer un traitement existant.
- Les personnes concernées par le présent traitement demeurent inchangées.
- Les nouvelles catégories d'informations traitées sont :
- données d'identification électronique : identifiants, mots de passe ;
 - horodatage : journalisation des accès ;
 - cookies : cookies de session (identifiant de session de l'utilisateur).

S'agissant du prestataire seront collectés ses identifiants et mot de passe ainsi que les données d'horodatage.

Les données d'identification sont conservées tant que le compte est actif.

Les informations temporelles (horodatage) sont conservées 1 an.

Enfin, les cookies sont conservés le temps de la durée de la connexion des utilisateurs sur l'outil métier.

- Auront désormais également accès au traitement :

- les responsables de traitements et les personnes habilitées par eux : création, mise à jour et consultation de leurs comptes, hormis les documents techniques et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165 ;
- le prestataire : tous droits dans le cadre de ses opérations de développement et de maintenance au travers d'un accès sécurisé ouvert à la demande, hormis les documents techniques et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165.

Monaco, le 17 mai 2018.

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

Délibération n° 2018-67 du 16 mai 2018 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre de la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements » présentée par son Président.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2010-06 du 1^{er} mars 2010 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements » ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la délibération n° 2015-42 du 15 avril 2015 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la modification du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements » ;

Vu la demande d'avis modificative déposée par le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives le 2 mars 2018 concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis qui a été notifiée au responsable de traitement le 2 mai 2018, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, modifiée, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 mai 2018 portant examen du traitement automatisé susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,
Préambule

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) est une Autorité Administrative Indépendante, organisme de droit public.

Afin de permettre aux responsables de traitement de créer des comptes pour les personnes en charge de remplir les formulaires, la CCIN a souhaité moderniser son répertoire des traitements.

À ce titre, en application des articles 7 et 9 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, le Président de la Commission soumet la présente demande d'avis modificative.

I. Sur les nouvelles fonctionnalités du traitement

La finalité du traitement, ainsi que les personnes concernées, demeurent inchangées.

Les nouvelles fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- permettre aux responsables de traitements de gérer les habilitations des personnes habilitées à remplir les formulaires ;
- permettre aux responsables de traitements d'initialiser ou de modifier leur mot de passe ;
- permettre aux personnes habilitées à remplir les formulaires d'initialiser ou de modifier leur mot de passe ;
- permettre aux responsables de traitements d'obtenir la liste des traitements en cours de dépôt ;
- permettre aux responsables de traitements de consulter la liste des traitements actifs ainsi que leur contenu, hormis les informations liées à la sécurité et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165 ;
- permettre aux responsables de traitements de faire évoluer un traitement existant.

II. Sur les informations nominatives traitées

Les nouvelles informations nominatives traitées concernant les responsables de traitements et les personnes habilitées par eux sont :

- données d'identification électronique : identifiants, mots de passe ;
- horodatage : journalisation des accès ;
- cookies : cookies de session (identifiant de session de l'utilisateur).

S'agissant du prestataire seront collectés ses identifiants et mot de passe ainsi que les données d'horodatage.

Les données d'identification électronique liées aux adresses électroniques ont pour origine le responsable de traitement et/ou la personne en charge de remplir le formulaire pour le compte dudit responsable de traitement.

Par ailleurs, les informations relatives à l'horodatage et aux cookies ont pour origine l'outil métier.

La Commission considère donc que les informations collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

III. Sur les personnes ayant accès au traitement

Auront désormais également accès au traitement :

- les responsables de traitements et les personnes habilitées par eux : création, mise à jour et consultation de leurs comptes, hormis les documents techniques et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165 ;
- le prestataire : tous droits dans le cadre de ses opérations de développement et de maintenance au travers d'un accès sécurisé ouvert à la demande, hormis les documents techniques et les traitements relevant de l'article 11 de la loi n° 1.165.

La Commission souligne que s'agissant du prestataire, ses accès doivent être limités à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de son contrat de prestation de service, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165. De plus il est soumis aux mêmes obligations de sécurité et de confidentialité que celles imposées au responsable de traitement.

La Commission considère que ces accès sont justifiés.

IV. Sur le nouveau rapprochement

Le responsable de traitement indique un nouveau rapprochement avec un traitement ayant pour finalité « Gestion des communications au travers de coffres numériques sécurisés ».

La Commission constate que ce traitement a été légalement mis en œuvre.

V. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle néanmoins que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Elle rappelle également que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VI. Sur les nouvelles durées de conservation

Les données d'identification sont conservées tant que le compte est actif.

Les informations temporelles (horodatage) sont conservées 1 an.

Enfin, les cookies sont conservés le temps de la durée de la connexion des utilisateurs sur l'outil métier.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que les comptes utilisateurs et administrateurs doivent être protégés nominativement par un identifiant et un mot de passe réputé fort.

Sous réserve de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la modification par son Président du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Tenue du Répertoire des Traitements ».

*Le Président de la Commission de
Contrôle des Informations Nominatives.*

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

Du 23 au 24 juin, à partir de 12 h,

1^{ère} Rencontre des Sites historiques Grimaldi de Monaco, (animations culturelles, spécialités locales, jeux et ateliers pour enfants). Le samedi 23 juin, à 22 h : Spectacle Son & Lumière.

Le 23 juin, à 20 h 30,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Cathédrale de Monaco

Le 21 juin, de 19 h à 23 h,

Dans le cadre de la fête de la Musique et en prélude au Festival International d'Orgue de Monaco, « La Nuit de l'Orgue », tribune ouverte aux organistes de la Principauté, aux grands élèves de l'Académie Rainier III de Monaco et du Conservatoire de Nice, organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 11 juin, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Lion » suivie d'un débat.

Église Sainte-Dévote

Le 23 juin, à 20 h 30,

Concert par le Collegium Musicum Alpazur et l'Ensemble Baroque de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, dans le cadre de In Tempore Organi, IV^e Cycle International d'Orgue. Au programme : œuvres sacrées de Boismortier, Hasse, Haendel.

Chapelle des Carmes

Le 3 juin,

Concert par Hasmik Papian, soprano et Nareh Arghamanyan, piano, au profit des fondations caritatives « Ognem » et « Fund 100 ».

Le 21 juin, à 19 h,

Fête de la Musique : concert d'orgue par Marc Giacone, dans le cadre de In Tempore Organi, IV^e Cycle International d'Orgue.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 23 et 24 juin,

Gala de l'Académie Princesse Grace.

Auditorium Rainier III

Le 8 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Stéphane Denève avec Nicola Benedetti, violon. Au programme : Bernstein, Fauré et Debussy. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 15 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Xavier de Maistre, harpiste en résidence. Au programme : Villa-Lobos, Ginastera, Copland et Grofé. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 19 juin, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par Take Eight composé Raluca Marinescu, Mitchell Huang, violons, Raphaël Chazal, alto, Patrick Bautz, violoncelle, Delphine Hueber, flûte, Matthieu Bloch, hautbois, Marie-B. Barriere-Bilote, clarinette et Arthur Menrath, basson. Au programme : Villa-Lobos et Ginastera.

Le 20 juin, à 20 h,

Concert de Gala par les élèves de l'Académie Rainier III avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Théâtre des Variétés

Le 5 juin, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Noces en Galilée » de Michel Khleifi, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 6 juin, à 20 h 30,

MAX AUB : « Delitti Esemplari », spectacle de fin d'année de l'Atelier de Théâtre Dante Alighieri de Monaco.

Le 8 juin, à 20 h 30,

Spectacle de l'association Le Rendez-Vous des Artistes.

Le 9 juin, à 20 h 30,

Soirée des Artistes Associés.

Le 11 juin, à 19 h,

Conférence « Énergies identitaires clés de prévention, bien être santé, maladies » par le Dr Danièle Massobrio Macchi, organisée par les Femmes Leaders de Monaco.

Le 12 juin, à 18 h 30,

Concert des Palmes Académiques.

Le 16 juin, à 20 h 30,

Spectacle « Si on chantait » fête 10 ans de chansons.

Le 19 juin, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Adhémar ou le Jouet de la fatalité » de Fernandel, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Théâtre des Muses

Le 1^{er} juin, à 20 h 30,

Le 2 juin, à 21 h,

Le 3 juin, à 16 h 30,

« La maîtresse en maillot de bain » comédie de Fabienne Galula avec Danielle Carton, Christophe Corsand, Fabrice Feltzinger et Pascale Michaud.

Les 2 et 6 juin, à 14 h 30 et à 16 h 30,

« La sorcière du placard aux balais » spectacle pour enfants avec Stéphane Eichenholz, accompagné d'Emilie Pirdas.

Les 7 et 8 juin, à 20 h 30,

Le 9 juin, à 21 h,

Le 10 juin, à 14 h 30 et à 17 h,

« Les fourberies de Scapin » théâtre classique de Molière avec Benoit Gruel, Schemci Laut, Geoffrey Rouge-Carrasat, Deniz Turkmen et Manuel Le Velly.

Grimaldi Forum

Le 2 juin, à 20 h,

Représentation chorégraphique par le Eifman Ballet de Saint-Petersbourg.

Le 4 juin, à 18 h 30,

Présentation de l'exposition « L'or des Pharaons. 2500 ans d'orfèvrerie dans l'Égypte ancienne » par Catherine Alestchenkoff.

Le 5 juin, à 20 h,

Concert par Charles Aznavour.

Du 15 au 19 juin,

58^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Cinq jours d'événements dédiés au public passionné par les séries TV : séances de dédicaces, projections inédites, rencontres fans, cérémonies... en présence des plus grands noms de la télévision internationale.

Le 15 juin, à 19 h,

58^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Ambiance Tapis Rouge pour la présentation des jurys des Nymphes d'Or et la projection en avant-première d'un programme de télévision en présence du cast et des acteurs des séries internationales les plus connues du moment.

Le 19 juin, à 19 h,

58^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo. Remise des Nymphes d'Or récompensant les meilleurs programmes et vedettes internationales de l'industrie télévisuelle en présence des actrices et acteurs reconnus et futures stars de la télévision.

Le 21 juin, à 17 h,

Thursday Live Session : Spécial Fête de la Musique avec divers groupes.

Le 22 juin,

11^e Cérémonie de Remise des Prix de la Fondation Prince Albert II.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 6 juin, à 19 h,
Ciné-club : « Locataires » de Kim Ki-duk, présenté par Hervé Goitschel.

Le 8 juin, à 19 h,
Live music avec Manu Carré Electric 5 (jazz actuel).

Le 18 juin, à 18 h 30,
Atelier par Adrien Rebaudo sur le thème « Distractions photographiques ».

Le 20 juin, à 15 h,
Découverte culturelle : lancement du Marathon de Lecture de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 5 juin, à 12 h 15,
Picnic Music avec Arthur H - Show time 2006, sur grand écran.

Le 13 juin, à 19 h,
Ciné Pop corn : « Fantastic birthday » de Rosemary Myers.

Le 19 juin, à 12 h 15,
Picnic Music avec Nick Cave & the Bad Seeds - Live at the Paradiso 1992, sur grand écran.

Musée océanographique

Le 20 juin, à 19 h,
Conférence « Récifs artificiels : visions modernes d'un concept vieux de plusieurs siècles » par le Professeur Patrice Francour, directeur-adjoint du laboratoire ECOMERS (Université Nice Sophia Antipolis, CNRS), organisée par L'Association Monégasque pour la Protection de la Nature (AMPN).

Port de Monaco

Le 21 juin, à 21 h,
Fête de la musique avec Naâman.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 3 juin,
« Rendez-Vous aux Jardins » avec visites commentées des jardins de la Principauté sur le thème « L'Europe des jardins » : Jardins Saint-Martin, Roseraie Princesse Grace, Jardin Japonais et Parcours des Arbres.

Place d'Armes

Le 15 juin, à 18 h 30,
Apéro-concert caritatif par le groupe Good Times Foundation sur le thème des années 70, en faveur de la Fondation Flavien.

Espace Léo Ferré

Le 14 juin, à 15 h,
Spectacle par la Compagnie Artistique de Femmes Leaders Mondiales Monaco.

Espace Fontvieille

Le 3 juin, de 9 h 30 à 18 h 30,
51^e Concours International de Bouquets sur le thème « l'Antiquité », organisé par le Garden Club de Monaco.

Hôtel Fairmont Monte-Carlo

Le 1^{er} juin,
4^{ème} salon e-Health-World consacré à l'e-santé.

Jardin Exotique

Les 2 et 3 juin,
« Le Jardin Exotique en fête », animations pour enfants (tours de poney, chasse au trésor, stand de maquillage...).

Maison de France

Le 5 juin 2018, à 18 h 30,
Conférence sur le thème « Niki de Saint Phalle » ou « la revanche des Nanas » par Christian Loubet.

Yacht Club de Monaco

Le 7 juin, à 14 h,
Conférence (en langue anglaise) sur les technologies et les programmes de lutte contre le cancer pédiatrique par La Sohn Conference Foundation.

Quartier des Moulins

Le 24 juin, à 20 h 50,
Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Expositions*Palais Princier*

Du 14 juin au 14 octobre,
Exposition « François-Joseph Bosio, sculpteur monégasque, 250^e anniversaire de sa naissance » organisée par les Archives du Palais.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 28 octobre, de 10 h à 18 h,
Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

Galerie Meta

Jusqu'au 10 juin,
Exposition « La Résonance de NY à Monaco ».

Jusqu'au 30 juin,
Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

Galerie De Jonckheere

Jusqu'au 29 juin,
Exposition « Last night I had a dream » de Niki de Saint Phalle.

Galerie 11 Columbia

Jusqu'au 13 juin, (du lundi au vendredi) de 14 h à 18 h 30,
Exposition « Noir & Blanc » par Pierre Le-Tan.

Galerie L'Entrepôt

Du 5 juin au 10 juillet,
Exposition « Apres Marx, Avril » avec les artistes Stefano
Boccalini et Fabrizio Basso.

ArtGalleryShow

Jusqu'au 8 juin,
Exposition collective « Past to the Present ».

Jardin Exotique

Les 2 et 3 juin,
Expo-vente de cactus.

Du 9 juin au 2 septembre,
Exposition sur bâches grand format, par Francis Hallé.

Auditorium Rainier III

Du 8 au 17 juin, de 14 h à 19 h,
4^{ème} Forum des Artistes de Monaco, exposition des artistes
plasticiens monégasques ou résidents, organisé par la Direction
des Affaires Culturelles.

Le Miami Plage

Jusqu'au 10 octobre, de 11 h 30 à 21 h 30,
Exposition « Espinasse 31 lands in Monaco ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 juin,
Enzo Coppa - Medal.

Le 6 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.

Le 10 juin,
Coupe Malaspina - Stableford.

Le 17 juin,
Les prix Dotta - Stableford.

Le 24 juin,
Coupe du Président - Stableford.

Baie de Monaco

Jusqu'au 8 juin,
Monaco Globe Series en IMOCA, organisées par le Yacht
Club de Monaco.

Le 17 juin,
Coupe Lorenzi organisée par le Yacht Club de Monaco.

Jusqu'au 8 juin,
Monaco Globe Series en IMOCA, organisé par le Yacht Club
de Monaco.

Piscine Olympique Albert II du Stade Louis II

Les 16 et 17 juin,
XXXVI^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo
organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

*
* ***INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 16 mars 2018, enregistré, le nommé :

- AIDARA Mamadou, né le 6 avril 1967 à POUT
(THIES) (Sénégal) de Serigne et de FOFANA Dallo, de
nationalité sénégalaise, gérant de société,

sans domicile ni résidence connus, est cité à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 19 juin 2018 à
14 heures, sous la prévention de :

Enrichissement illicite et complicité d'enrichissement
illicite.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DORÉMIEUX.

GREFFE GÉNÉRAL**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé la poursuite de l'activité de la société à
responsabilité MY SUSHI du 19 mai 2018 au 6 juillet
2018, sous le contrôle du syndic M. Christian
BOISSON, à charge pour ce dernier d'informer le
Tribunal de toute circonstance de nature à motiver,
même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mai 2018.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société **TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION** ayant exercé sous l'enseigne **TECHNIC RENOVATION DESIGN**, dont le siège social se trouve 1, rue du Gabian à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 mai 2018.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Léa PARIENTI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la **SAM CAPRA & FILS** a prorogé jusqu'au 9 novembre 2018 le délai imparti au syndic Mme Bettina RAGAZZONI, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mai 2018.

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la **SAM JESS GROUP**, dont le siège social se trouvait c/o **TEFILEX GROUP**, 1-3, avenue Albert II à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 22 mai 2018.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la **SARL MY SUSHI**, dont le siège social se trouve 2, rue des Orangers à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 22 mai 2018.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mai 2018, la « **S.C.S. DEL BELLINO & Cie** », au capital de 40.000 € et siège social à Monte-Carlo 7, avenue Princesse Alice, a renouvelé, pour une période de 42 mois à compter du 3 juin 2018,

la gérance libre consentie à la **S.A.R.L. « FRC »**, au capital de 15.000 € et siège social à Monte-Carlo, 7, avenue Princesse Alice,

concernant un fonds de commerce de bar de grand standing avec ambiance musicale et snack, sous réserve des autorisations administratives appropriées, exploité à Monte-Carlo 7, avenue Princesse Alice, sous l'enseigne « FLASHMAN'S ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE DROIT AU BAIL

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA substituant le notaire soussigné, le 15 mai 2018,

le « CRÉDIT DU NORD », au capital de 890.263.248 €, et siège 28, Place Rihour, à Lille (Nord),

a cédé à la « S.N.C. BERTI & Cie », au capital de 990.918,50 € et siège 27, avenue de la Costa, à Monaco,

le droit au bail d'un ensemble de locaux à usage commercial, professionnel ou de bureaux, formant le lot 788, dépendant de l'ensemble immobilier « PARK PALACE », sis entre l'avenue de la Costa et l'avenue Saint-Michel, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
CESSION DE FONDS DE COMMERCE

—
Deuxième Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 avril 2018,

la SARL S.A.R, au capital de 15.000 € et siège 3, avenue Saint-Laurent à Monaco, a cédé,

à la S.A.R.L. « NONNA MARIA », au capital de 15.000 € et siège à Monaco,

le fonds de commerce de bar-restaurant, salon de thé, avec vente au détail à emporter de vins fins, liqueurs et eaux de vie ; la dispense de cours de cuisine sans délivrance de diplôme, exploité 3, avenue Saint-Laurent, à Monaco, sous la dénomination « VIN & POISSON - BISTROT DI MARE ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

—
Première Insertion

—
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 mai 2018, M. Thomas CASTELLINI, demeurant 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, demeurant 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, ont renouvelé pour une période de 3 ANNEES, à compter du 29 mai 2018 la gérance libre consentie à Mme Katy GERARD, épouse de M. Yves CHAPUIS, demeurant 1, Av. d'Alsace, à Beausoleil (A-M), concernant un fonds de commerce de vente à emporter de glaces industrielles,

viennoiseries, etc..., connu sous le nom de « AUX SAVEURS DU PALAIS », exploité 14, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 6.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

Signé : H. REY.

FIN DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Thomas CASTELLINI, domicilié 3, rue Colonel Bellando de Castro, à Monaco-Ville, et M. Julien CASTELLINI, domicilié 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

à M. José-Javier MAESTRA NAVARRO, domicilié 10, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco,

et M. Fabrice RAMIREZ, domicilié 28, quai Jean-Charles Rey, à Monaco,

relativement à un fonds de commerce de bar-cocktail ; préparation de sandwiches froids et chauds, salades, pâtes express ; service de plats cuisinés et desserts fournis par ateliers agréés, le tout à consommer sur place et à emporter ; ambiance et/ou animation musicales sous réserve des autorisations administratives appropriées ; vente de fruits de mer à emporter et à consommer sur place ainsi que la livraison, exploité 5, rue Princesse Florestine, à Monaco-Condamine, sous l'enseigne « 3 TAPAS », a pris fin le 18 mai 2018.

Oppositions, s'il y a lieu, aux domiciles des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

BLOCKCHAIN BAY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 février 2018, enregistré à Monaco le 21 février 2018, Folio Bd 117 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BLOCKCHAIN BAY ».

Objet : « La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

La recherche, le développement, la distribution de technologies et solutions informatiques (software et licences) ;

L'aide et l'assistance aux tiers dans les secteurs susmentionnés ;

La mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la redevance de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant l'objet social.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o MBC2 - 24, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Benoit GUIGNARD, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

MONACO COACHING CONCEPT S.A.R.L., en abrégé « MCC S.A.R.L. »

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 janvier 2018, enregistré à Monaco le 8 février 2018, Folio Bd 140 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO COACHING CONCEPT S.A.R.L. », en abrégé « MCC S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

maintien de la condition physique et de bien-être corporel avec ou sans appareils dédiés ; modelage du corps sur place, au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à disposition ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : c/o Sun Office - 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Laurent DEVIVI, associé.

Gérant : Monsieur Jérôme VAULERIN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

AGEDI SERVICES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, boulevard des Moulins - c/o SAM
AGEDI - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« À Monaco et à l'étranger :

L'aide et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'étude, le conseil, la coordination et l'assistance technique relative à tous travaux de construction, de restructuration, de rénovation, d'entretien, d'aménagement et de décoration, la réalisation de tels travaux exclusivement par l'intermédiaire de sous-traitants ;

L'aide et l'assistance à la conception et la réalisation de tous projets de décoration, aménagement ou décoration et, dans ce cadre exclusivement, la vente en gros, la commission et le courtage de tous matériaux, équipements et accessoires nécessaires, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de professions réglementées ;

Ainsi qu'à titre accessoire, toute prestation de service pour le compte exclusif des clients du groupe AGEDI. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

CACD MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1, rue du Gabian - c/o MBC2 - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 mars 2018, les associés ont décidé d'étendre l'objet social et par voie de conséquence de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet : l'étude, la conception, la coordination, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'aide et l'assistance en matière d'aménagement et de restructuration des tous commerces, magasins, bureaux..., à l'exclusion de toute activité réservée par la loi aux architectes, et à titre accessoire, l'achat, la vente sans stockage sur place, la commission, le courtage de tous matériels et mobiliers liés à l'activité.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant au présent objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

KALIAN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 janvier 2018, enregistrée à Monaco le 6 février 2018 Folio Bd 139 V, Case 2 , il a été modifié l'objet

social de la SARL KALIAN qui sera désormais rédigé comme suit : « En Principauté de Monaco et à l'étranger, l'organisation d'événements, de soirées et la fourniture d'animations aux établissements de nuits, ainsi que la vente au détail ou à distance des accessoires y afférents. Et généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

STARDUST MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : Pavillon 3, Allée des Boulingrins -
Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2018, il a été décidé l'extension suivante de l'objet social :

« La vente au détail de mobiliers, tableaux, objets de décoration. »

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affiché conformément à la loi, le 17 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

FOOD VALLEY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 435.050 euros
Siège social : 22 bis, rue Grimaldi - Monaco

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'une délibération en date du 17 avril 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la réduction du capital social de la société à responsabilité limitée « FOOD VALLEY », pour le porter de 435.050 euros à 145.770 euros.

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

MONACO MEDITERRANEE MEDICAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

ARCHITEKTUAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, rue Honoré Labande - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de dissolution en date du 27 avril 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 27 avril 2018 ;

- de nommer comme liquidateur M. Stéphane GROSJEAN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au 8, rue Honoré Labande à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mai 2018.

Monaco, le 1^{er} juin 2018.

CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

en abrégé « C.C.M. »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 4.000.000 euros
Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 21 juin 2018 à 19 h, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approuver les comptes de l'exercice 2017 ainsi que les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes,
 - donner quitus à un administrateur ayant cessé ses fonctions,
 - donner quitus à un administrateur appelé à des nouvelles fonctions et ratifier la nomination d'un nouvel administrateur,
 - donner quitus de leur gestion aux administrateurs,
 - affecter les résultats,
 - renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895,
 - fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'administration,
 - fixer le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'administration.

ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Stade Louis II - entrée F - 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » sont convoqués au siège social de la société, en assemblée

générale ordinaire le lundi 18 juin 2018 à 16 heures sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2017 ;
- rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- examen et approbation des comptes au 31 décembre 2017 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- autorisation à donner aux administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2017 au Conseil d'administration ;
- approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices ;
- questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISES ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Cabinet de M. F.J BRYCH, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, le 21 juin 2018 à 14 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2017 ;
- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2017 ;

- Fixation du montant des rémunérations d'administrateur pour 2018 ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SMEG

Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz

Société Anonyme Monégasque
au capital de 22.950.600 euros

Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz « SMEG » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 15 juin 2018, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

1- Rapport du Conseil d'Administration.
Rapports des Commissaires aux Comptes.
Examen et approbation des comptes de l'exercice 2017.

Quitus au Conseil de sa gestion.

2- Affectation des résultats.

3- Renouvellement des mandats de cinq administrateurs.

4- Nomination de deux nouveaux administrateurs.

5- Quitus à donner à un ancien administrateur.

6- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes.

7- Autorisations à donner aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

8- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.865.000 euros

Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DES EAUX » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 juin 2018 à 10 h 30 au siège social - 29, avenue Princesse Grace à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs.

- Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2017.

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 20 avril 2018 de l'association dénommée « Monaco MeetIT ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 36, avenue de l'Annonciade, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Le partage de connaissances et l'entraide autour de thématiques techniques et des méthodologies de travail liées aux métiers des technologies de l'information. Elle a également pour objectif de faciliter la collaboration entre les différents acteurs du numérique et de valoriser le savoir-faire monégasque ».

DISSOLUTION D'ASSOCIATION

Il a été pris acte de la dissolution de l'association « Groupe Politique Horizon Monaco » à compter du 18 avril 2018.

DISSOLUTION D'ASSOCIATION

Il a été pris acte de la dissolution de l'association « Nouvelle Majorité » à compter du 16 avril 2018.

BARCLAYS BANK PLC MONACO

au capital de 46.213.326 euros
Succursale : 31, avenue de la Costa - Monaco
Siège social : 1, Churchill Place, London E14 5 HP

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 (en milliers d'euros)

	2017	2016
ACTIF		
Caisse, Banques Centrales, CCP.....	58 953	65 487
Créances sur les établissements de crédit.....	3 180 665	4 318 901
Opérations avec la clientèle.....	3 690 212	3 461 696
Participation et autres titres détenus à long terme.....	1	1
Parts dans les entreprises liées.....	1 015	1 742
Immobilisations incorporelles.....	9 209	10 908
Immobilisations corporelles.....	5 777	25 561
Comptes de négociation et de règlement.....	1 039	250
Autres actifs.....	25 933	39 600
Comptes de régularisation.....	30 062	44 138
Total actif.....	7 002 864	7 968 284
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	1 836 134	3 201 509
Opérations avec la clientèle.....	5 027 656	4 621 636
Autres passifs.....	21 444	23 837
Comptes de Régularisation.....	29 759	32 359
Provisions pour Risques et Charges.....	6 507	5 346
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-).....	81 365	83 597
Capital souscrit.....	46 213	46 213
Résultat de l'exercice (+/-).....	35 151	37 384
Total passif.....	7 002 864	7 968 284

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers d'euros)

	2017	2016
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	90 413	132 432
Engagements de garantie.....	15 914	14 847
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie.....	158	158

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017
(en milliers d'euros)

	2017	2016
Intérêts et produits assimilés.....	147 265	134 478
Intérêts et charges assimilées.....	(51 428)	(39 947)
Revenus des titres à revenu variable	1 299	1 295
Commission (produits)	20 952	19 603
Commissions (charges).....	(1 705)	(1 401)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	11 904	14 039
Autres produits d'exploitation bancaire	4 207	2 671
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 057)	(3 934)
PRODUIT NET BANCAIRE	128 438	126 804
Charges générales d'exploitation.....	(70 361)	(67 058)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles.....	(3 578)	(3 366)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	54 499	56 379
Coût du risque.....	(2 528)	(714)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	51 971	55 665
Gain sur actifs immobilisés	450	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	52 421	55 665
Résultat exceptionnel.....	614	797
Impôt sur les bénéfices	(17 883)	(19 078)
RÉSULTAT NET.....	35 151	37 384

ANNEXE 2017

INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les produits et les charges sont enregistrés en respectant les principes de séparation des exercices.

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

Les créances, dettes et engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont évalués au fixing du marché au comptant du jour de la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change, latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

Les créances douteuses font, individuellement, l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir la perte probable pouvant résulter de leur non recouvrement total ou partiel.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur prix de revient et sont amorties selon leurs durées estimées d'utilisation en mode linéaire :

Agencement/aménagement	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport	4 ou 5 ans
Matériel de bureau	5 ou 10 ans
Logiciels	3 ans
Logiciels internes	10 ans

Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de trésorerie font l'objet d'une prise en charge intégrale à la date de clôture.

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une refacturation par le groupe, étalée sur la période de services rendus.

Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement.

La succursale est soumise au suivi et mesure de plusieurs types de risques :

Risque de Liquidité : mesure interne au quotidien Barclays de la liquidité format UK et fourniture quotidienne et/ou mensuelle d'informations, destinées aux déclarations FSA et EBA en matière de liquidité.

Risque de Taux d'Intérêt et de Change : gestion quotidienne de ces risques en utilisant l'approche Daily Value at Risk (DVaR).

Ces mesures de risque font l'objet d'un suivi et d'une information interne quotidien, ainsi qu'un exposé mensuel aux comités de suivi de risque en local et au siège.

Risque de Crédit : Les procédures en place en matière de surveillance des risques permettent de suivre l'évolution du risque de crédit au moyen d'une actualisation annuelle de la qualité et la solvabilité des emprunteurs, et au moyen des procédures rigoureuses d'alertes et de détections des positions en dégradation. La valorisation de toutes les garanties, que ce soit sur les liquidités ou les valeurs mobilières ou hypothécaires, fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle périodique efficaces. Les risques de concentration par contrepartie ou par secteur géographique sont appréhendés au niveau du groupe.

Risque Opérationnel : Afin de maîtriser au mieux le risque opérationnel, le dispositif du contrôle interne de la succursale est adapté à la situation : de l'entité monégasque, de la typologie de sa clientèle, de la nature des opérations, des relations avec la maison-mère et les différentes entités du groupe avec lesquelles notre succursale entretient des liens techniques ou opérationnels.

L'organisation est basée sur des contrôles de niveaux différents, et une surveillance en continu par le biais de fonctions dédiées aux contrôles, appuyée par la tenue régulière de comités spécifiques.

Risque de Non-Conformité : Le risque de non-conformité est suivi localement par l'équipe Compliance, en lien étroit avec le service spécialisé de la Division.

Son rôle concerne aussi bien le conseil en conformité, que les contrôles a priori de tout sujet lié à la conformité, ainsi que ceux liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption.

La succursale, en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel, n'est pas tenue de calculer et de communiquer un ratio de solvabilité dans la mesure où ces obligations réglementaires sont remplies par notre maison-mère en Angleterre sous la supervision de la Financial Services Authority.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Affectation des résultats :

En accord avec le groupe BARCLAYS, le résultat de la succursale est remonté au siège social à Londres.

BILAN

1.1 Actif immobilisé

Montants bruts des immobilisations au 31/12/2017 :

	2016	Acquisitions	Sorties	2017
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Étude	2 967	0	0	2 967
Logiciels	1 040	42	8	1 073
Logiciels internes	14 523	0		14 523
Total immobilisations incorporelles	18 530	42	8	18 564
Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	11 242	46	66	11 221
Matériel informatique	5 221	221	191	5 250
Matériel de transport	40	33	34	39
Matériel de bureau	1 980	58	47	1 991
Biens immobiliers	36 563		36 563	0
Immobilisations en cours	0	0		
Total immobilisations corporelles	55 045	358	36 901	18 501

Pour rappel, deux biens immobiliers ont été acquis courant de l'exercice 2013 et 2016. Ils ont été enregistrés en Immobilisations hors Exploitation. Les biens immobiliers ont été cédés sur l'exercice 2017 générant un gain sur actif immobilisé de 500k Eur.

La rubrique « Parts dans les entreprises liées » correspond en partie au compte-courant non rémunéré accordé à la SCI La Costa, dont Barclays Bank PLC détient 75 %, pour 950K€ (contre 1.581K€ fin 2016).

Montant des amortissements au 31/12/2017 :

	2016	Dotations	Reprises	2017
Immobilisations incorporelles				
Frais d'Étude	1 931	304		2 236
Logiciels	888	94	7	975
Logiciels internes	4 803	1 341	0	6 144
Total amortissements immobilisations incorporelles	7 622	1 739	7	9 354

Immobilisations corporelles				
Agencement/Aménagement	6 297	1 064	66	7 294
Matériel informatique	3 593	558	147	4 004
Matériel de transport	35	8	34	10
Matériel de bureau	1 246	210	38	1 417
Biens immobiliers	18 313	0	18 313	
Total amortissements immobilisations corporelles	29 483	1 839	18 598	12 724

En 2017, une reprise de 18,313k€ a été comptabilisée suite à la cession des biens.

1.2 Opérations avec la clientèle (actif)

	2017	2016
Comptes ordinaires débiteurs	672 004	574 741
Créances commerciales	0	2 188
Autres concours à la clientèle	3 039 757	2 909 817
Provision encours douteux	-21 550	-25 049
Valeurs Non Imputées	0	0
Total Opérations avec la clientèle	3 690 212	3 461 696

1.3 Créances et dettes (ventilation selon durée résiduelle)

	D = à vue	D ≤ 1 mois	1 mois < D ≤ 3 mois	3 mois < D ≤ 6 mois	6 mois < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	Total 2017	Total 2016
Opérations interbancaires									
Comptes et prêts	198 282	1 074 212	1 046 353	356 482	478 273	19 595		3 173 198	4 310 405
Comptes et emprunts	88 189	378 293	30 150	201 771	456 185	634 228	46 260	1 835 076	3 199 498
Opérations avec la clientèle									
Comptes à vues et Crédits	669 332	338 107	30 390	124 119	457 886	1 919 879	79 866	3 619 580	3 364 638
Comptes à vue et à Terme	3 485 306	623 745	398 007	223 168	272 303	19 469		5 021 998	4 618 539
Engagement de financement									
En faveur de la clientèle	0	13 728	346	235	7 462	16 478	52 164	90 413	132 432

Ces chiffres n'incluent pas les intérêts courus comptabilisés au bilan.

1.4 Autres Actifs

Les Autres Actifs sont composés de :

	2017	2016
Compte courant après affectation du résultat net 2016	23 968	36 116
Dépôts effectués en Fonds de Garantie	1 051	2 451
Rétrocessions à recevoir	0	0
Autres postes	914	1 033
Total Autres Actifs :	25 933	39 600

1.5 Comptes de Régularisation à l'Actif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des produits à recevoir sur swaps de taux et des produits divers.

1.6 Autres Passifs

Les Autres Passifs sont composés principalement de :

	2017	2016
Compte courant après affectation du résultat net 2016	0	0
Solde d'impôt à payer	2 621	9 936
Retenues à la source dans le cadre de la fiscalité de l'épargne	105	87
Dettes sociales	13 751	13 077
<i>dont : Provisions pour Primes</i>	8 748	8 890
Compte de règlement	4 116	430
Autres dettes sociales et fiscales	851	308
Total Autres Passifs :	21 444	23 837

1.7 Comptes de Régularisation au Passif

Ce poste est composé principalement des comptes d'ajustement devises, des intérêts à payer sur swaps de taux, des charges et rétrocessions aux apporteurs d'affaires à payer, et des suspens titres clientèle liés au délai de livraison des titres.

1.8 Capital

La dotation en Capital est de 46.213 K€ (46.213 K€ en 2016).

1.9 Provisions pour Risques et Charges

Provisions 2016	Dotations	Reprises	Imputations	Provisions 2017
5,346	1,366	148	57	6,507

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6.507 K€ au 31/12/2017 contre 5.346 K€ au 31/12/2016.

Ce solde est majoritairement constitué d'une provision pour Indemnités de Fin de Carrière et Médaille du Travail d'un montant de 3.628 K€ au 31/12/2017 (contre 3.298 K€ fin 2016).

Cette provision correspond à une évaluation actuarielle des engagements de la succursale à partir des données démographiques et salariales de l'effectif dans le respect des principes comptables internationaux (IAS 19) et français et en particulier de la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 du Conseil National de la Comptabilité. Cette évaluation a été mise à jour en décembre 2017. La valeur des engagements s'élève à :

Indemnités Fin de Carrière : 2.791 K€

Gratifications d'Ancienneté : 837 K€

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des unités de crédit projetées », avec répartition des droits selon la formule de calcul des prestations établie par le régime (méthode recommandée par la norme IAS 19). Dans le contexte de ces calculs, et en application de la Recommandation n° 2013-R.02 de l'ANC, la succursale a décidé de retenir un taux d'actualisation basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé à la date de l'évaluation, soit 1,50% contre 1,40% au 31 décembre 2016.

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

1.10 Provisions Sociales

En outre, des provisions sociales ont été constituées selon le détail ci-après :

Congés payés :	2 350 K€
Salaires et autres provisions 2017 (charges comprises).....	10 199 K€
- dont Provision pour Primes de Bilan différée.....	2 674 K€

Des Primes de Bilan 2014 avec versements différés jusqu'en 2018 ont été allouées pour un total de 280 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2014.

Des Primes de Bilan 2015 avec versements différés jusqu'en 2019 ont été allouées pour un total de 578 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2015.

Des Primes de Bilan 2016 avec versements différés jusqu'en 2020 ont été allouées pour un total de 886 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2016.

Des Primes de Bilan 2017 avec versements différés jusqu'en 2021 ont été allouées pour un total de 930 K€ et entièrement provisionnées sur l'exercice 2017.

1.11 Encours Douteux et Provisions sur Créances Douteuses

	Encours Douteux 2016	Augmentations	Diminutions	Encours Douteux 2017
Capitaux	89,099	14,020	44,646	58,473
Intérêts	10,005	2,826	5,715	7,116
	99,105	16,846	50,361	65,590

	Provisions sur Encours Douteux 2016	Reclassement	Dotations	Reprises	Provisions sur Encours Douteux 2017
Capitaux	22,358	-7,468	2,936	3,544	14,283
Intérêts	2,690	7,468	3,552	6,413	7,267
	25,049	0	6,459	9,958	21,550

Les créances sur la clientèle présentant un risque de perte totale ou partielle sont comptabilisées en créances douteuses au cas par cas. Les provisions sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement et sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Un total de 65.590 K€ d'encours est déclassé en douteux au 31/12/2017 (dont 7.116 K€ de créances rattachées). Il correspond à un total de 18 dossiers de crédits.

Une provision pour dépréciation de ces créances douteuses a été comptabilisée à hauteur de 21.550 K€ au 31/12/17, laissant un encours douteux non provisionné de 44.040 K€. Cet encours reste non provisionné étant donné les garanties obtenues, dont la valeur à dire d'expert est supérieure à la créance.

Un reclassement entre provision en capital et provision en intérêts a été effectué.

HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES**2.1 Opérations sur instruments financiers**

Constitué de 350 Swaps de Taux pour un montant total de 4,493,896 K€. Il s'agit d'opérations de couverture structurelle sur les dépôts à vue dans le cadre de la politique du groupe de gestion globale du risque de taux d'intérêt. L'accord du Siège a été obtenu afin de contracter des swaps de taux à hauteur de 100 % des Dépôts à Vue clientèle en EUR, en GBP et en USD.

Ces swaps de taux ont été qualifiés de microcouverture. Les résultats de ces swaps sont donc comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert, ce qui revient à ne comptabiliser que les intérêts courus (conformément aux normes françaises).

En outre, des prêts interbancaires peuvent être utilisés pour assurer la couverture lorsque les swaps contractés atteignent leur maturité.

2.2 Engagements reçus et achats à terme

	2017	2016
Garanties reçues des intermédiaires financiers :	158	158
Garanties reçues des intermédiaires autres :		
Change à terme :	121 021	211 154

2.3 Engagements donnés et ventes à terme

	2017	2016
Engagement de financement en faveur de la clientèle :	90 413	132 432
Engagement de garantie d'ordre de la clientèle :	15 914	14 847
Change à terme :	120 847	210 970

COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Ventilation des commissions

Les commissions encaissées pour un montant de 20.952 K€ se répartissent comme suit :

	2017	2016
Commissions sur opérations avec la clientèle	4 519	3 155
Commissions relatives aux opérations sur titres	14 059	14 497
Commissions sur prestations de service pour compte de tiers	2 241	1 810
Autres commissions	133	140
Total Commissions :	20 952	19 603

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste est composé principalement de produits et charges sur les opérations de change, de swaps de taux d'intérêts, d'options et d'opérations hors bilan.

3.2 Charges générales d'exploitation

	2017	2016
Frais généraux	36 011	34 550
Frais de personnel	34 350	32 508
Total Charges générales d'exploitation :	70 361	67 058

Ventilation des frais de personnel

	2017	2016
Salaires et Traitements	25 534	24 494
Charges Sociales	8 816	8 014
Total Frais de personnel :	34 350	32 508

3.3 Coût du Risque

Le coût du risque ressort avec un solde net débiteur de 2,528 K€ (contre un solde net débiteur de 714 K€ fin 2016). Cette augmentation est essentiellement due aux dotations de provisions pour dépréciation sur les encours douteux (prêts immobiliers).

3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaire sont composés de :

	2017	2016
Diverses rétrocessions reçues du groupe :	65	67
Charges de personnel et de moyens généraux refacturés à une société de gestion du groupe :	1 967	1 743
Charges spécifiques de personnel refacturées entre entités du groupe pour les banquiers générant des revenus pour des entités autre que Monaco :	1 266	528
Autres postes :	909	333
Total Autres produits d'exploitation bancaire :	4 207	2 671

3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaire sont principalement composées de :

	2017	2016
Charges spécifiques de personnel refacturées par d'autres entités du groupe dans le cas de banquiers hors Monaco ayant générés des revenus pour Barclays Bank PLC Monaco :	3 049	2 706
Autres postes :	1 007	1 229
Total Autres charges d'exploitation bancaire :	4 057	3 934

3.6 Gains sur actifs immobilisés

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017, un gain sur actifs immobilisés de 450 K€ a été généré principalement par la vente du bien immobilier détenu par la Banque.

3.7 Produits et charges exceptionnels

Un montant de 614 K€ a été enregistré en produits exceptionnels. Il correspond essentiellement aux loyers reçus en provenance de l'hôtel dont la Banque était propriétaire jusqu'en octobre 2017.

AUTRES INFORMATIONS**4.1 Comptes consolidés**

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la maison mère, siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1 Churchill Place, Reg N°1026167.

4.2 Risque de Contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le groupe. Les Dépositaires et les Brokers sont choisis par Barclays sur les listes sélectionnées par le groupe et reconnus pour leur solidité financière.

4.3 Engagements de la succursale

Dans le cadre de la politique du groupe, la succursale peut être amenée à couvrir un risque de crédit accordé par une autre succursale à un client commun.

Ce type d'engagement entre deux succursales de la même entité juridique (appelé LOA) n'est pas enregistré en engagements hors bilan.

Ces engagements sont constitués de 2.140 K€ d'engagements émis et de 8.241 K€ d'engagements reçus au 31/12/2017.

4.4 Effectifs moyens

Les effectifs de la succursale au 31/12/2017 sont de 225 salariés répartis comme suit :

	2017	2016
Directeurs	45	41
Cadres	106	95
Gradés	71	51
Employés	3	2

4.5 Situation fiscale

L'impôt sur les bénéfices pour l'année 2017 est évalué à 17.883 K€.

Publications relatives aux actifs grevés en application de l'arrêté du 19 décembre 2014 en K€

Canevas A - Actifs

		Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
		010	040	060	090
010	Actifs de l'établissement déclarant				
030	Instrument de capitaux				
040	Titres de créances				
120	Autres actifs			7 002 864	

Canevas B - Garanties reçues

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
		010	040
130	Garanties reçues par l'institution concernée		
150	Instrument de capitaux		
160	Titres de créances		158
230	Autres garanties reçues		
240	Titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

Canevas C - Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés		

Canevas D - Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

--

RAPPORT GÉNÉRAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs,

Nous vous présentons le compte rendu de la mission de révision des opérations et des comptes de l'exercice 2017, concernant la succursale monégasque de la société « BARCLAYS BANK P.L.C. » dont le siège social est à LONDRES (« la Succursale »).

Nous avons examiné le bilan publiable au 31 décembre 2017, le compte de résultat publiable de l'exercice 2017 et l'Annexe ci-joints, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces états financiers ont été arrêtés par les Dirigeants de « la Succursale » désignés en vertu de l'article 17 de la Loi Bancaire du 24 janvier 1984, et sous leur responsabilité.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant

de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, le bilan publiable et le compte de résultat publiable reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de « la Succursale » au 31 décembre 2017, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze

mois clos à cette date.

Monaco, le 27 avril 2018.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

en abrégé « CMM »

Société Anonyme Monégasque

au capital de 5.355.000 euros

Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en euros)

ACTIF	2017	2016
CAISSE-BANQUES CENTRALES-CCP	216 132,80	154 128,69
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 085 344,10	2 555 941,44
COMPTES ORDINAIRES.....	3 085 344,10	2 555 941,44
PRÊTS À TERME.....	-	-
CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE.....	9 903 155,94	9 784 479,83
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	9 644 963,57	9 437 857,52
CRÉANCES DOUTEUSES	240 527,47	271 637,66
COMPTES DÉBITEURS.....	17 664,90	74 984,65
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.....	1 441,60	4 000,00
IMMOBILISATIONS.....	875 712,45	915 263,49
INCORPORELLES	563 591,77	559 277,73
CORPORELLES	312 120,68	355 985,76
AUTRES ACTIFS.....	7 984,45	19 095,80
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	76 568,50	53 938,55
TOTAL DE L'ACTIF.....	14 166 339,84	13 486 847,80
PASSIF	2017	2016
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	7 675 211,06	6 964 821,97
COMPTES CRÉDITEURS	2 250 794,97	2 540 354,50
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	363 447,21	364 328,39
DÉPÔTS À TERME.....	4 886 579,94	3 769 178,70
AUTRES SOMMES DUES / BONIS À LIQUIDER	174 388,94	290 960,38
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-
AUTRES PASSIFS.....	195 746,11	218 668,55
COMPTES DE RÉGULARISATION.....	127 835,18	127 310,27
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	67 714,57	67 714,57
CAPITAL SOUSCRIT.....	5 355 000,00	5 355 000,00
RÉSERVES.....	275 051,23	262 723,68
REPORT À NOUVEAU	233 281,21	244 057,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	236 500,48	246 550,93
TOTAL DU PASSIF.....	14 166 339,84	13 486 847,80

HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en euros)

	2017	2016
ENGAGEMENTS DONNÉS	378 000,00	378 000,00
Engagements d'ordre de la clientèle	378 000,00	378 000,00
ENGAGEMENTS REÇUS	269 793,00	269 792,53
Engagements reçus d'établissements de crédit	269 793,00	269 792,53
AUTRES ENGAGEMENTS ET DIVERS	-	-

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en euros)

	2017	2016
RÉSULTATS		
+ INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS.....	1 487 781,19	1 531 474,13
- INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES.....	110 009,30	101 454,23
+ COMMISSIONS (PRODUITS).....	1 365,16	1 365,77
- COMMISSIONS (CHARGES)	3 000,50	3 048,72
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	118 525,07	105 724,03
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	24 500,00	24 875,00
PRODUIT NET BANCAIRE.....	1 470 161,62	1 509 185,98
- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	1 045 474,23	1 023 618,21
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ...	52 043,04	60 720,94
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	372 644,35	424 846,83
- COÛT DU RISQUE.....	-	-
+ REPRISE SUR PROVISIONS	-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	372 644,35	424 846,83
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	372 644,35	424 846,83
+ Produits exceptionnels	35 567,49	3 424,52
- Charges exceptionnelles	2 937,48	8 455,42
- REDEVANCE TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	168 773,88	173 265,00
RÉSULTAT NET.....	236 500,48	246 550,93

NOTE ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

1. - PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

2. - MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1. - Créances et dettes envers les Établissements de crédit et de la Clientèle

Ces éléments sont comptabilisés pour leur montant nominal. À la clôture, les intérêts courus non échus sont calculés prorata temporis et comptabilisés en compte de résultat.

2.2. - Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût historique et amorties sur la durée probable d'utilisation selon le mode linéaire.

Les durées des amortissements sont variables en fonction des postes :

Mobilier de bureau : durée 10 ans

Matériel de bureau et informatique : durée 3 ans ou 5 ans

Logiciels informatiques : durée 5 ans

Installations, agencements, aménagements : durée variable entre 5 et 25 ans.

2.3. - Intérêts et commissions

Les intérêts, agios et commissions assimilées à des intérêts sont comptabilisés prorata temporis, les autres commissions sont comptabilisées à la date de leur encaissement.

3. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1. - Ventilation des immobilisations (en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE FIN 2016	ACQUIS. 2017	REBUT 2017	REPRISE ou CESIONS 2017	VALEUR BRUTE FIN 2017	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE FIN 2017
						DOTATION	CUMUL	
INCORPORELLES	570	7	0	0	577	3	14	563
DROIT AU BAIL	347				347			347
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	-				-			-
LOGICIELS	14	7			21	3	14	7
IMMOB. EN COURS	209				209			209
CORPORELLES	790	5	0	0	795	50	482	313
INSTAL. AGENC. AMÉNAG.	616				616	38	328	288
MOBILIER DE BUREAU	73				73	6	53	20
MAT. DE BUREAU & INFORM.	101	5			106	6	101	5
IMMOB. EN COURS								
TOTAL	1 360	12	0	0	1 372	53	496	876

3.2. - Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle (en milliers d'euros)

EMPLOIS / RESSOURCES	TOTAL EN FIN D'EX. 2016	DURÉE		TOTAL EN FIN D'EX. 2017
		<=1 an	>1 an	
Créances sur les établissements de crédit	2 556	3 085	0	3 085
- À VUE	2 556	3 085		3 085
- À TERME				0
Créances sur la clientèle	9 785	7 069	2 834	9 903
- COMPTES À VUE	75	18		18
- PRÊTS PERSONNELS	2 827	28	2 834	2 862
- PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	6 576	6 734		6 734
- IMPAYÉS	35	48		48
- AV. SUR AVOIRS FINANCIERS	0	0		0
- DOUTEUSES PRÊTS PERSONNELS	158	130		130
- DOUTEUSES PRÊTS SUR GAGES CORPORELS	114	111		111
TOTAL ACTIF	12 341	10 154	2 834	12 988
Dettes sur la clientèle				
- COMPTES À VUE	2 534	2 244		2 244
- COMPTES SUR LIVRETS	364	363		363
- COMPTES À TERME	3 769	4 887		4 887
- AUTRES SOMMES DUES/BONIS À LIQUIDER CAUTIONNEMENT COFFRE	297	181		181
TOTAL PASSIF	6 964	7 675	0	7 675

3.3. - Autres actifs et passifs et comptes de régularisations (en milliers d'euros)

ACTIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Autres actifs (1)	8	19
Comptes d'encaissement	3	1
Charges constatées d'avance	31	23
Comptes de régularisation divers	42	29
	84	72

PASSIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
Autres passifs (2)	196	219
Comptes d'encaissement	3	1
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer	124	126
Comptes de régularisation divers	0	0
	323	346

(1) Frais et taxes à récupérer, Débiteurs divers, Certificats d'Association FDG, Dépôts de garantie espèce, TVA déductible, timbres.

(2) Fournisseurs, Trésorerie Générale des Finances, caisses sociales, Personnel rémunérations dues, assurances, dividendes à payer, TVA collectée, prélèvement libératoire.

4. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DE HORS BILAN

4.1. - Engagements donnés

Caution en faveur de l'Administration des Domaines.....	269.793,00 €
Caution en faveur du C.F.M.	150.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €
Caution en faveur de la SEPAC.....	114.000,00 €

4.2. - Engagements reçus d'un établissement de crédit

Engagement de garantie de 269.793,00 € reçu d'un établissement de crédit qui se porte caution solidaire envers l'Administration des Domaines en vue de garantir jusqu'au montant précité le paiement des sommes dues dont le Crédit Mobilier de Monaco serait débiteur au titre de la Convention de Concession du 23 novembre 1977 concernant les opérations de prêts sur gages mobiliers.

5. - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

5.1. - Ventilation des intérêts et produits assimilés

	2017	2016
Opérations avec les établissements de crédit	0	0
Opérations avec la clientèle	1 488	1 531

5.2. - Ventilation des intérêts et charges assimilés

	2017	2016
Opérations avec la clientèle	110	101

5.3. - Autre résultat d'exploitation bancaire

	2017	2016
Droits de vente	69	51
Bonis capitalisés	41	44
Divers produits (locations coffres, assurances...)	9	11
Total autres produits d'exploitation bancaires	119	106
Primes d'assurance Banque Globale	25	25
Total autres charges d'exploitation bancaires	25	25

5.4. - Charges générales d'exploitation

	2017	2016
Salaires et traitements	342	283
Tickets restaurants	6	6
Charges sociales	118	110
Provisions sur congés payés	36	56
Honoraires intermédiaires	208	229
Indemnités Administrateurs	56	56
Frais généraux et divers	279	283
Total	1 045	1 023

5.5. - Ventilation du coût du risque

	2017	2016
Provisions pour risques et charges	0	0
Reprise provisions pour risques et charges	0	0

5.6. - Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

AU 31 DÉCEMBRE	2013	2014	2015	2016	2017
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000	5 355 000
NOMBRE D' ACTIONS ÉMISES	35 000	35 000	35 000	35 000	35 000
FONDS PROPRES AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	5 602 955	5 598 217	5 621 762	5 649 325	5 646 562
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES					
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 285 857	1 481 198	1 471 284	1 531 474	1 487 781
BÉNÉFICE AVANT REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	392 308	545 426	484 056	480 537	457 317
REDEVANCE À LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES FINANCES	144 012	160 105	164 240	173 265	168 773
BÉNÉFICE APRÈS REDEVANCE-AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	172 014	301 738	235 290	246 551	236 500
DIVIDENDES DISTRIBUÉS	210 000	175 000	280 000	0	245 000
PERSONNEL					
NOMBRE DE SALARIÉS	5	6	5	5	6
MASSE SALARIALE	279 941	311 890	289 978	289 132	348 879
CHARGES SOCIALES	108 415	113 617	115 393	110 457	117 874
PROVISIONS POUR CONGÉS PAYÉS	30 896	33 747	35 670	56 466	36 462

6. - INFORMATIONS DIVERSES

6.1. - Capitaux propres (en milliers d'euros)

	2017	2016
Capital souscrit (1)	5 355	5 355
Réserves statutaires	275	263
Report à nouveau	233	244
Résultat de l'exercice	237	246
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE BASE	6 100	6 108

(1) Réparti en 35.000 actions de 153 € détenues en majorité par la société FRANCO TOSI SRL à 99,91%.

6.2.- Ratios prudentiels

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité mesure le rapport entre les fonds propres du Crédit Mobilier de Monaco et les engagements, pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2017, le ratio s'élève à 50,50 %. Le ratio minimal imposé aux banques selon le règlement n° 91-05 du C.R.B. est de 8 %.

Coefficient des fonds propres et des ressources permanentes

La couverture des immobilisations nettes et des emplois longs par les fonds propres et les ressources permanentes s'élève à 628 % pour une obligation minimale de 60 %.

Coefficient de liquidité

La liquidité à un mois par rapport aux exigibilités à un mois est au 31 décembre 2017 de 440 % pour une obligation minimale de 100 %.

6.3.- Effectif

Cadres : 2

Non cadres : 4

Appréciateurs indépendants : 2

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 2017 pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à 14.166.339,84 €
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de 236.500,48 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2017, le bilan au 31 décembre 2017, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2017 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 10 avril 2018.

André GARINO
Commissaire
aux Comptes

Sandrine ARCIN
Commissaire
aux Comptes

Le rapport de gestion mentionné au paragraphe 44 de l'annexe au règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable est tenu à la disposition du public.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,25 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.917,35 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.485,00 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.361,16 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.099,42 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.765,90 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.109,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.515,74 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.481,03 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.542,15 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.153,77 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.445,73 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.451,32 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.406,84 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.561,77 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	663,65 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.979,10 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.584,64 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.923,58 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.767,88 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.022,07 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.544,89 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.445,89 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.969,02 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	715.792,62 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2018
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.225,51 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.100,36 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.238,15 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.150,76 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.063,75 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.304,50 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 mai 2018
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.286,33 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.064,51 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.859,81 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

